

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x			14x			18x			22x			26x			30x					
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x			16x			20x			24x			28x			32x					

No. 250.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855.

BILL.

Acte pour augmenter le nombre des séances des cours de justice dans le district de St. François, et établir un arrangement plus commode pour icelles.

Reçu et lu, 1ère fois, mardi, 27 février 1855.

Deuxième lecture, mardi, 1er mars 1855.

M. FELTON.

QUEBEC :
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

871

1855.]

BILL.

[No. 250.

Acte pour augmenter le nombre des séances des cours de justice dans le district de St. François et établir un arrangement plus commode pour icelles.

ATTENDU que les termes et séances des diverses cours de justice dans le district de St. François, se trouvent, telles qu'elles sont présentement arrangées, incommodes pour le public et ne répondent pas à une bonne administration de la justice, et qu'il est en conséquence expédient d'y faire certains changements : A ces causes qu'il soit statué, etc., comme suit :

Préambule.

I. Le terme de septembre de la cour du banc de la reine à Sherbrooke, dans et pour le dit district, sera ouvert et commencera le vingtième jour du mois de septembre dans chaque année.

Termes de septembre du B. R.

10 II. Quatre termes de la cour supérieure, dans et pour le Bas-Canada, seront tenus chaque année à Sherbrooke dans le district de St. François, aux époques suivantes : depuis les vingtièmes jusqu'aux vingt-cinquièmes jours (les deux jours inclus) des mois de janvier, mars et octobre, et depuis le dixième jusqu'au quinzième jour (les deux jours inclus) du mois de juin.

Termes de la cour supérieure.

III. La cour de circuit pour le circuit de Sherbrooke sera tenue à Sherbrooke, les cinq derniers jours juridiques de chacun des mois de février, avril, juin, septembre, novembre et décembre de chaque année.

Termes de la cour de circuit à Sherbrooke.

20 IV. La cour de circuit pour le circuit de Stanstead sera tenue à Stanstead Plain, les deux premiers jours juridiques de chacun des mois de janvier, mai, septembre et novembre de chaque année.

Termes de la cour de circuit à Stanstead.

25 V. Les townships de Eaton, Clifton, Newport, Bury, Lingwick, Winslow, Whitton, Auckland, Marston, Ditton et Hampden, dans le dit district, formeront un district séparé sous le nom du circuit de l'Est, et la cour de circuit pour le circuit de l'Est se tiendra à dans le township de Eaton, les deuxièmes et troisièmes jours juridiques de chacun des mois de janvier, mai, septembre et novembre de chaque année.

Circuit de l'Est établi.

30 VI. Les townships de Dudswell, Weedon, Stratford, Garthby, Wolfestown, Ham, Ham Sud et Wotton, dans le dit district, formeront et constitueront un district séparé sous le nom de circuit de Wolfe, et la cour de circuit pour le circuit de Wolfe se tiendra à dans le township de Dudswell les cinquièmes et sixièmes jours juridiques du mois de janvier, mai, septembre et novembre de chaque année.

Circuit de Wolfe établi.

- 6
- Termes de la cour de circuit à Richmond.** VII. La cour de circuit pour le circuit de Richmond se tiendra au village de Richmond, les septièmes et huitièmes jours juridiques de chacun des mois de janvier, mai, septembre, et novembre de chaque année.
- Sessions de la paix.** VIII. Seront tenues dans le dit district de St. François, deux sessions générales de la paix seulement dans chaque année, et elles commenceront le premier jour de chacun des mois de juin et décembre. 5
- Certaines dispositions abrogées.** IX. Sera et est par le présent abrogée cette partie des actes 12 Vic. chap. 37 et 38 et des actes qui les amendent, et de l'acte 16 Vic., chap. 201 qui établit des dispositions touchant les termes et séances des cours ci-dessus mentionnées, qui est incompatible avec le présent acte. 10
- L'acte des petites causes suspendu.** X. L'acte passé dans la septième année du règne de de sa majesté chap. 19, pour la décision sommaire des petites causes sera et restera pendant la continuation du présent acte, suspendu en autant qu'il a rapport au district St. François. 15
- Certaines dispositions applicables aux nouveaux termes et circuit.** XI. Toutes les dispositions et règles de pratique qui règlent ou concernent les cours et circuits maintenant existant dans le district de St. François s'appliqueront et s'étendront aux nouveaux termes des cours, et aux nouveaux circuits établis par le présent acte, comme si cet acte eut formé partie de l'acte passé dans la 12^e année du règne de sa majesté, chap. 38. 20
- Commencement de l'acte.** XII. Les changements faits par le présent acte dans les termes et séances des diverses cours de justice et dans l'établissement des nouveaux circuits dans le district de St. François prendront force et effet le et après le premier jour d'août maintenant prochain. 25
- L'acte n'affectera pas les actions pendantes.** XIII. L'érection des nouveaux circuits créés par le présent acte n'affectera aucune poursuite, action ou procédures commencées dans aucune cour avant que le présent acte ne vienne en opération, mais icelles pourront être poursuivies et adjugées dans la cour où elles ont été commencées, comme si les limites du dit circuit n'eussent point été changées. 30